

ACTUALITE JURIDIQUE

22 juin 2021

Fadoua LAFTIMI

Public :

Expert-comptable, collaborateur, responsable et collaborateur service juridique.

Prérequis :

Connaissance dans le domaine juridique

Objectif :

Mise à jour de ses connaissances dans le domaine juridique

Contenu de la formation :

- Actualité législative et règlementaire
 - Pas de prorogation du délai d'approbation des comptes annuels
 - Lancement du guichet unique électronique de formalités des entreprises
 - Bénéficiaires effectifs des sociétés : le registre est accessible
 - La fourniture de l'extrait d'immatriculation bientôt remplacée par la communication du numéro RCS
 - Nouvelle procédure temporaire de traitement des difficultés des entreprises
 - Non-paiement des loyers, des factures d'eau et d'énergie : maintien du dispositif
 - Vente d'immeuble comportant un local commercial : le droit de préférence du locataire ne joue pas
 -

- Jurisprudence droits des sociétés
 - L'associé gérant d'une SARL peut voter sur sa prime exceptionnelle
 - Sauf abus, une assemblée de SARL peut être tenue loin de son siège
 - Un associé majoritaire de SARL peut révoquer le gérant, même s'il est le seul présent à l'assemblée
 - Le mandat du président SAS n'est pas reconductible tacitement
 - Qu'advient-il du président d'une SAS resté en fonction malgré l'expiration de son mandat ?
 - La cour de cassation renforce l'obligation de dépôt des comptes annuels auprès du greffe
 - Une décision accordant au dirigeant une rémunération contraire à l'intérêt social n'est pas nulle
 - Un pacte d'actionnaires conclu pour la durée de la société déterminée
 - Dutreil, holding et preuve du rôle animateur : l'art de bien rédiger la convention avec les filiales
 - Demande d'annulation du plafond d'une garantie de passif pour dol du cédant
 - Cession de droits sociaux : passif antérieur justifiant la mise en œuvre d'une garantie de passif
 - L'acquéreur de parts de SARL n'est pas tenu de libérer le capital social

- Jurisprudence baux commerciaux
 - Covid-19 : fermeture des commerces non essentiels et demande de restitution des loyers payés pendant la période de confinement
 - Bail commercial et travaux prescrits par l'administration (commerces de restauration)
 - Refus d'accord préalable du bailleur à une cession de droit au bail et conséquences
 - Bail commercial : maintien dans les lieux et paiement d'une indemnité d'occupation
 - Baux commerciaux : la demande de renouvellement aux clauses et conditions du bail expiré

- Jurisprudence responsabilités des experts-comptables et CAC
 - Un commissaire aux comptes doit vérifier la sincérité de la rémunération d'un dirigeant
 - Faute de l'expert-comptable en matière fiscale : délai pour agir en responsabilité contre lui
 - Cession de parts : une erreur de l'expert-comptable sans lien avec le préjudice de l'acquéreur
 - Pas d'obligation de conseil pour l'expert-comptable rédacteur et partie à un acte de cession de parts
 - Le devoir de conseil de l'expert-comptable chargé des fiches de paie de son client est cantonné

Moyens pédagogiques et techniques :

Exposé de l'intervenant.

Envoi d'un support de formation par mail.

Projection à l'aide d'un rétroprojecteur du support.

Modalités de suivi de la formation :

Formation en présentiel.

Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Chaque stagiaire reçoit un lien, par mail, pour compléter les fiches d'évaluation à l'issue de la formation à l'ADECA.

Une attestation individuelle de formation est téléchargeable par le stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : Pomo hôtel, 16 avenue de Kimberley 38380 Echirrolles
- **Durée** : 4h
- **Horaire** : 14h-18h
- **Groupe** : 14 personnes